



Pauline FORTEAU-FAISANT  
Ingénieur ESGT  
Géomètre-Expert : n° 5939

Sébastien FAISANT  
Ingénieur ESGT

ANET  
13, rue Delacroix  
28260 ANET  
T 02 37 41 97 88  
F 02 37 41 41 16  
anet@forteau-faisant.fr



AMENAGEUR-LOTISSEUR

Espace Leader  
Rue Gustave EIFFEL  
76230 BOIS GUILLAUME  
Tel: 02 32 19 69 69  
terresamaisons@lesterrasamaisons.com  
www.terresamaisons.com



30 Chemin de la Planquette  
76130 MONT SAINT AIGNAN  
T 02 37 82 43 43  
axvarchitecture@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DES YVELINES

Commune d'ANDELU

Route de Jumeauville

Lotissement réalisé par TERRES A MAISONS

( Permis d'Aménager n° PA 078 13 22 M0001 délivré le 14.06.2022)

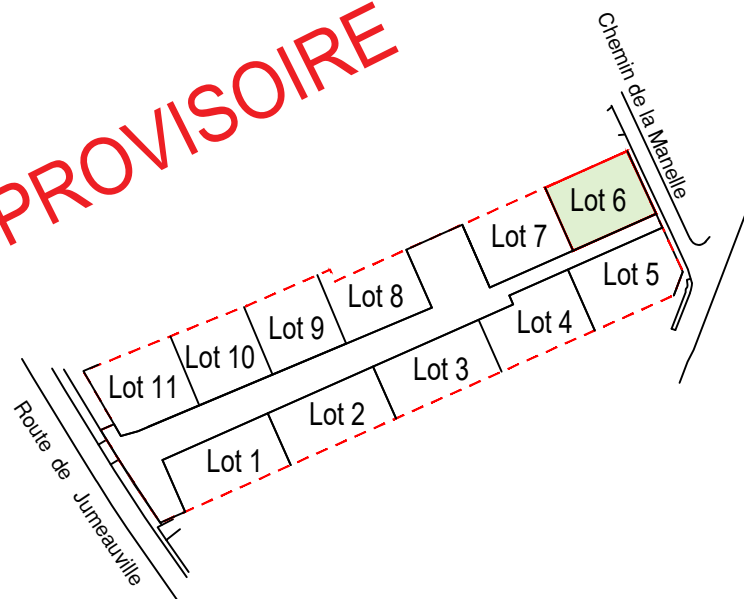
# PLAN DE COMMERCIALISATION LOT 6

(AVANT TRAVAUX ET BORNAGE)

Terrain cadastré : section AA n°... pour 437m<sup>2</sup> env.  
(superficie à confirmer par bornage)

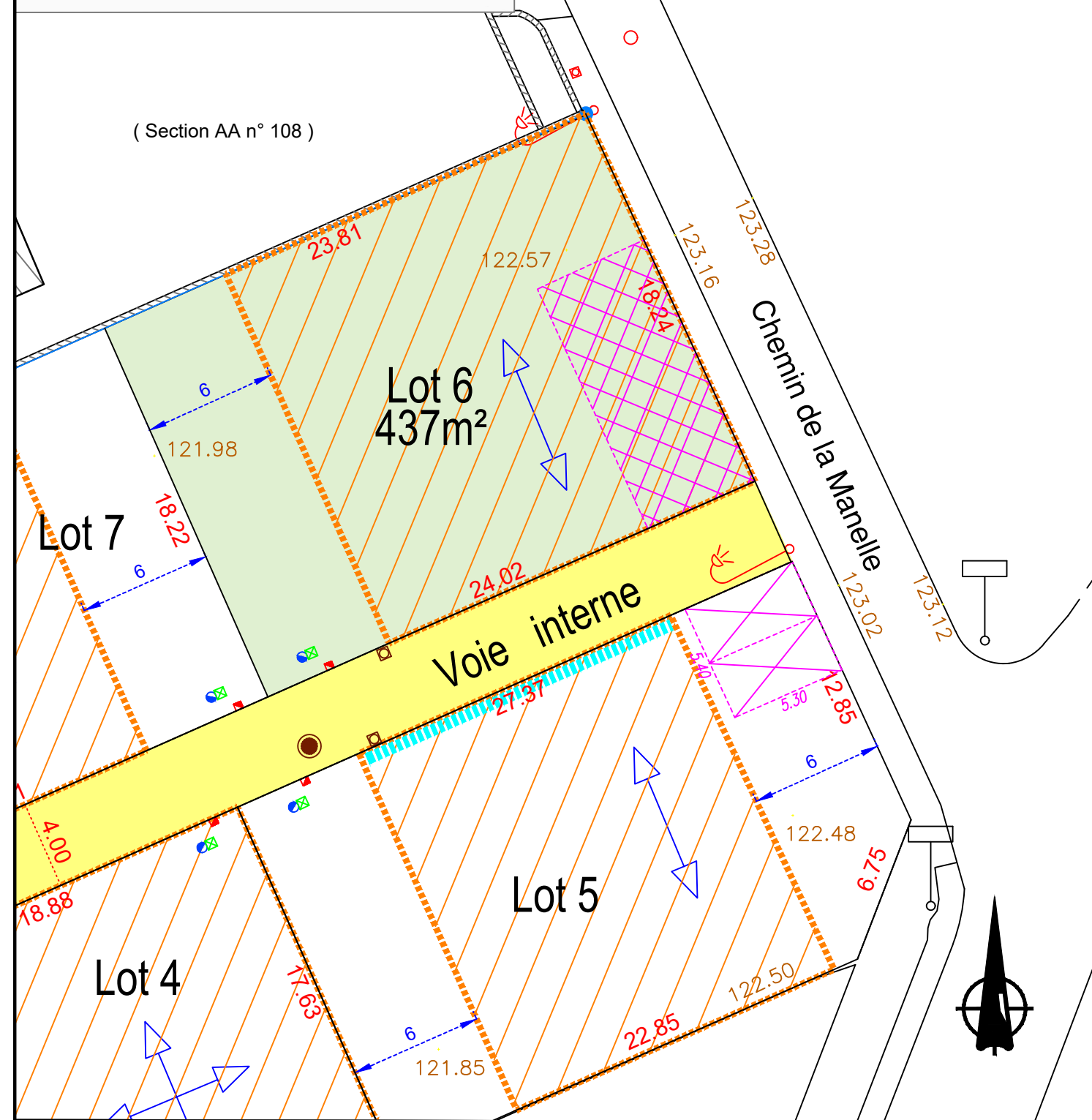
Surface de plancher maxi : 250m<sup>2</sup>  
Emprise au sol maxi : 131m<sup>2</sup>

**PROVISOIRE**



## PLAN DU LOT N°6

Echelle : 1/250



### LEGENDE

Lot à bâtir	Zone d'implantation des constructions (hors annexe)	121.00	Altimétrie du terrain naturel avant les travaux d'aménagement
Espaces verts	Sens principale de faitage de la construction principale	121.00	Cote altimétrique indiquée au permis d'aménager
Nœud d'infiltration des eaux pluviales	Implantation à l'alignement obligatoire sur au moins 5 mètres de façade	16.46	Cote périmétrique du lot
Chaussée partagée	Implantation en limite séparative obligatoire sur au moins 5 mètres de façade	Potelet	Branchement eaux usées
Parking commun	Zone d'accès et zone à l'intérieur de laquelle deux places de stationnement privatives doivent être aménagées par l'acquéreur du lot (deux "places de jour" minimum, d'une dimension totale minimum de 5.40m x 5.30m)(position glissante)	Branchement eau potable	Branchement téléphonique
Sente en sable stabilisé		Branchement électrique	Luminaire
Accès au lot en béton			

Les ouvrages de branchement n'ont pas fait l'objet d'un récolement, leurs positions sont indicatives. Altimétrie: N.G.F. IGN 69  
L'aménageur se réserve le droit de modifier les emplacements des ouvrages pour toute raison d'ordre technique.  
Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifique sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations). Les eaux pluviales privatives doivent être gérées à la parcelle, à la charge des acquéreurs.

DOSSIER N° 221164  
DRESSE LE 01.07.2022

TOPOGRAPHIE    DIVISION    BORNAGE    LOTISSEMENT  
PROJET DE VOIRIE ET RESEAUX    URBANISME  
MAITRISE D'OEUVRE VRD    COPROPRIETE    CONCEPTION DE P.L.U.